

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 5.131 dg

Service Central: V. E.

Région: Agent

D. N° 5.131 dg

AFF. :

Logen - augmentation du prix

Logen  
augmentation  
du prix

699

OBJET DE LA CONSULTATION

M<sup>e</sup> Sébastien Jauri, contrôleur des  
Services Centraux -  
Montluçon.

Références :

Observations :

5/81

5/81

Leg

Monsieur Sabaton Henri, Contrôleur des S<sup>ts</sup> Centraux de la Division du Contrôle des Fabrications de la SNCF, 51, rue Chantoiseau, à Montluçon, à Monsieur le Chef du Service du Contentieux, à Paris, par Monsieur le Chef de la Division du Contrôle des Fabrications.

Montluçon, le 11 Décembre 1940

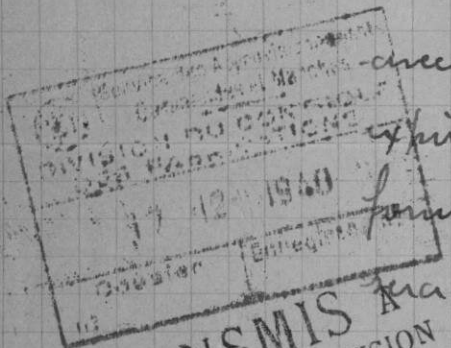
Objet:

Consultation Juridique.

A. S. / 17/12 1940

Monsieur le Chef du Contentieux,

Locataire d'un appartement loué en 1932, avec bail 3-6-9 dont la 9<sup>ème</sup> année arrivera à expiration dans six mois, mon propriétaire m'informe qu'à l'expiration de mon bail mon loyer sera porté de 4.500<sup>f</sup> à 5.000<sup>f</sup>.



TRANSMIS  
M. LE CHEF de la DIVISION  
du Contrôle des Fabrications  
100, Avenue de Suffren, PARIS-XV<sup>e</sup>  
le 12.12.40  
Le Chef d'Inspection  
Hathas

Je vous serais très obligé de vouloir bien dire si, dans l'état actuel de la législation sur loyers, cette argumentation est recevable.

Ancien Combattant de la Guerre 1914-18

Je suis demeuré à mon poste à la SNCF au cours de la guerre actuelle.

Avec mes remerciements, Veuillez agréer,

Monsieur le Chef du Service du Contentieux, mes respectueuses salutations.

Sabaton

mon  
modèle  
h. Legu  
23-12-40

9

....

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service du Contentieux

PARIS, le 21 DEC 1940



Le Directeur  
du Service des Approvisionnements,  
Commandes et Marchés,

*Gué*

Paris,

7

Janvier

1

S.J.

5131 Leg

Monsieur SABATON Henri

51, Rue Chantoiseau, à MONTLUÇON (Allier)

Comme suite à votre lettre du 11 décembre, qui m'est parvenue le 23 décembre, je vous informe que pour examiner en connaissance de cause la question que vous me posez, il est nécessaire d'être en possession des renseignements et documents ci-après:

- 1°) L'immeuble que vous habitez a-t-il été construit et affecté à l'habitation avant le 1er janvier 1915 ?
- 2°) La loi spéciale sur les loyers d'habitation du 1er avril 1926, modifiée par celles du 29 juin 1929 et 31 décembre 1937 est-elle applicable à Montluçon, tant en ce qui concerne le régime des prorogations que la limitation du prix des loyers ?

Vous pourrez être fixé sur ce point en vous adressant au Secrétariat de la Mairie.

- 3°) Quel était le prix du loyer du logement au 1er août 1914 ?

Au cas où vous éprouveriez des difficultés pour connaître le prix du loyer au 1er août 1914, vous pourriez vous adresser au Bureau de l'Enregistrement de votre domicile; il est possible que le Receveur de l'Enregistrement ne consente à fournir ce renseignement que s'il y est autorisé par une ordonnance de compulsoire du juge de paix.

Dans ce cas, il conviendrait de vous adresser au Greffe de la Justice de Paix et de signer une requête afin d'obtenir ladite ordonnance.

...

4°) Il y aura lieu, en outre, de me faire parvenir le bail en cours, la correspondance qui a pu être échangée entre vous et votre propriétaire ainsi que la lettre qui vient de vous être adressée par ce dernier.

D'après les renseignements qui me sont parvenus, une nouvelle mesure légale serait sur le point d'être prise pour fixer dans quelles conditions des augmentations de loyer pourront dorénavant avoir lieu.

Toutefois, cette loi n'a pas été promulguée à ce jour.

Je vous fixerai, le cas échéant, sur l'application de cette nouvelle disposition à votre cas particulier.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : de CAQUERAY